

TABLEAU 4.4 QUÉBEC : RECONNAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNELS

	Reconnaissance professionnelle / accréditation	Développement professionnel (formation continue)
Éducatrices de la petite enfance	<p>Aucune certification professionnelle n'est requise pour exercer le métier d'éducatrice qualifiée.</p> <p>Un nouveau service gratuit est disponible au personnel éducateur de la petite enfance depuis le 30 janvier 2023, soit le Service québécois de certification du personnel éducateur de la petite enfance. Ce service permet d'obtenir une reconnaissance officielle de la qualification comme éducatrice ou éducateur qualifié ou de connaître les exigences à remplir pour l'obtenir.</p> <p>Toute personne ayant acquis des compétences sur la base d'un diplôme obtenu au Québec, au Canada ou à l'étranger ou occupant un emploi en lien avec la petite enfance et qui souhaite obtenir une telle reconnaissance officielle de sa qualification peut déposer une demande en se rendant sur le Web au Québec.ca/certification-petite-enfance</p>	<p>Aucune exigence relative à la formation continue ou au perfectionnement professionnel.</p> <p>Toutefois, l'éducatrice (qualifiée ou non qualifiée) doit être titulaire d'un certificat datant d'au plus 3 ans et attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance, d'une durée minimale de 8 heures et comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères, ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance.</p>
Responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial reconnus	<p>Aucune certification professionnelle n'est requise pour exercer le métier de RSGE. C'est au BC que revient la responsabilité d'évaluer si la personne respecte les exigences réglementaires^a.</p>	<p>En vertu de l'article 59 du RSGEE, la RSGE doit suivre annuellement 6 heures d'activités de perfectionnement portant sur le rôle d'une RSGE, la sécurité, la santé et l'alimentation des enfants, ainsi que sur le développement de l'enfant et le programme éducatif prévus par la LSGEE. Au moins 3 des 6 heures de formation doivent porter sur le développement de l'enfant et le programme éducatif^b.</p> <p>L'exigence et les conditions qui s'appliquent à l'éducatrice relativement à la formation en secourisme visent aussi la RSGE.</p>
Enseignantes à l'éducation préscolaire	<p>Une fois que l'étudiant a terminé le programme de formation des enseignants, l'université envoie au ministère les documents nécessaires à la délivrance d'une licence d'enseignement^c.</p>	<p>Le cadre des compétences professionnelles des enseignants comprend des exigences relatives à l'évaluation des compétences professionnelles et au soutien du développement professionnel continu des enseignants tout au long de leur carrière.</p>
Éducatrices en SGMS	<p>Aucune certification professionnelle n'est requise pour exercer le métier d'éducatrice en service de garde en milieu scolaire.</p>	<p>ND</p>

^a Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. *Démarche pour devenir éducatrice ou éducateur à la petite enfance*. En ligne : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/gardereries-et-services-de-garde/educateurs-petite-enfance/parcours-devenir-educateur-petite-enfance>

^b Gouvernement du Québec. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Chapitre S-4.1.1, r.2, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1, a. 106), Article 59. En ligne : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-4.1.1%2c%20r.%202>

^c Gouvernement du Québec. Ministère de l'éducation. *Devenir enseignant*. En ligne : <https://www.quebec.ca/gouvernement/travailler-gouvernement/metiers-education/enseignant-formation-generale-jeunes-professionnelle-adultes/devenir-enseignant>